

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 24 mars 1865](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 24 mars 1865

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[24 mars 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin ne croit pas que sa femme cherche une conciliation. Il accepte l'offre d'Oudin-Leclère de l'assister dans la procédure de liquidation de la communauté de biens. Il lui demande quels seront les frais qu'elle entraîne.

### Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (430r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise le 26 mars 1864

Monsieur Jadin-Lefevre

J'ai que de confiance, aussi dans les dispositions conciliatrices de ma femme et je crois qu'il est bon de ne croire que bon essient elles pourraient être un moyen de tater le terrain.

Notre divorce en me sera certainement pas de trop et j'aime mieux que vous m'en faites, je vous serais obligé tout d'abord de me dire par quelle phase préliminaire la liquidation va passer? quels sont les frais % qui vous supposent quelque chose entraîné en la supposant débarrassée de toutes difficultés de contestations et de nombreux procès?

pour ce qui me concerne je dois mesurer ma conduite à celle de mes adversaires et je suis bien sûr de ne pas leur laisser un trop facile triomphe, si les propositions acceptables ne me sont pas faites, il est en ceci qu'en divorce artif de votre part me sera nécessaire je vous suis reconnaissant de me le faire.

quand devrez vous vous occuper de cela encore et vous pouvez être sûr de finir par le mieux à votre avantage.

Jadin-Lefevre